



**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE**

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 4 1 Dossier : <b>DP 030281 23 N0041</b> Déposé le : 07/08/2023 <u>Nature des travaux</u> : Véranda <u>Adresse des travaux</u> : <b>399 CHEMIN DE SAINT GENIÈS</b> <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>B2253</b>	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 6 7 9 <u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR SOUCHON LIONEL</b> <b>399 CHEMIN DE ST GENIES</b>  <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <b>FRANCE</b>
---	---

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

**DÉCIDE**

**Article 1**

La **DP 030281 23 N0041** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

**Article 2**

**Considérant l'article UC11 du PLU en vigueur**, les matériaux de couverture et de bardage, les enduits, les menuiseries et les huisseries extérieurs ne doivent présenter aucune brillance réfléchissante, le chrome étant interdit ; La couleur des enduits de finition, des menuiseries et des ferronneries extérieures doit être choisie suivant les teintes pratiquées traditionnellement dans la commune. Une harmonisation avec l'environnement naturel ou bâti doit être recherchée.

<u>Date d'affichage</u> : - de l'avis de dépôt : 07/08/2023 - de la décision en mairie : 29/08/2023 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 29/8/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 29/8/2023 Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, Serge BOUVIERE
--	---

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.